

BUREAU

Séance du 9 mars 2023

Délibération BU_20230309_004

Convention de prestations entre le SDIS du CHER et les SDIS de la région Centre-val de Loire ainsi que le SDIS de la Nièvre

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de prestations de service (peinture véhicules) entre le SDIS du Cher et le SDIS de l'Indre ;

Considérant les difficultés rencontrées par les SDIS pour acquérir des véhicules de couleur rouge incendie ou approchant ;

Considérant que le SDIS18 dispose d'une cabine à peinture ;

DECIDE :

Article unique. La convention, ci-annexée, ayant pour objet de permettre au SDIS de l'Indre, en dernier recours et après que toutes les autres solutions soient épuisées, de faire repeindre ses véhicules (moins de 3.5 t) en couleur rouge incendie ou approchant par le SDIS18, contre remboursement, est approuvée. Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Marc FLEURET